

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ANDRE Geneviève, AUDRIN Jean-Octave, BARBARIT Fabienne, BART Bertrand, BENETEAU Cécile, BITAUD Christelle, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, BRICARD Jean-Yves, CARDINAUD Freddy, CROUÉ Jean-Paul, GILBERT Pierrette, GOBIN Pascale, GREAU Christelle, HERVE Marie-Claude, LALO Hélène (arrivée au point 6), LIMOUSIN Marcel, LOUINEAU Emmanuel (arrivé au point 10), MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MICOU Xavier, NORMAND Marie-Andrée, PELLE Jérôme, PENAUD Jean-Christophe (arrivé au point 9), PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Ghislaine, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, SUZENET Nathalie, TRICOIRE Daniel conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ARNAUD Annie (pouvoir donné à NORMAND Marie-Andrée),
- BABIN Arnaud (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- BARRETEAU Caroline (pouvoir donné à BARBARIT Fabienne),
- BEAUVAIS Véronique (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- CELO Christine (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- CLAUTOUR Michel (pouvoir donné à CARDINAUD Freddy),
- CRAIPEAU Emilie (pouvoir donné CROUÉ Jean-Paul),
- GUILBAUD Sylvie (pouvoir donné à BLANCHARD Damien),
- JOUSSE Agnès,
- LOISEAU Marie-Annick (pouvoir donné à GOBIN Pascale),
- LOUINEAU Loïc,
- PELLE Mickaël (pouvoir donné à PELLE Jérôme),
- PERHIRIN Sylvie (pouvoir donné à GREAU Christelle),
- PIVETEAU Catherine,
- SOULARD Elodie (pouvoir donné à AUDRIN Jean-Octave),
- VERDEAU Marie-Yvonne (pouvoir donné à GILBERT Pierrette),
- VERONNEAU René,
- VION Astrid.

Absents :

- ALLARD Sébastien,
- ALTARE Frédéric,
- BILLAUD Henri-Pierre,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- COUMAILLEAU Daniel,
- GACHET Mickaël,
- HERBRETEAU Bastien,
- HERBRETEAU Marylène,
- MANDIN Yannick,
- MITARD Stéphanie,
- PINEAU Joceline,
- RULLEAU Samuel.

Madame Catherine PINEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Création d'un Comité Technique à la commune d'Essarts en Bocage

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant l'obligation qui incombe à la commune et de l'intérêt de disposer d'un Comité Technique consacré aux agents de la commune d'Essarts en Bocage ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} avril 2017 est de 92 agents ;

permettent la création d'un Comité Technique.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Technique avec l'organisation d'élections professionnelles intermédiaires. Les dernières élections professionnelles, au niveau national, ayant eu lieu en décembre 2014, nous sommes donc en cours de mandat. Ainsi, il est précisé que de nouvelles élections professionnelles seront organisées en décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de la création d'un Comité Technique à la commune d'Essarts en Bocage,**
- **arrêtent le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,**
- **fixent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3,**
- **décident que les représentants de la collectivité aient voix délibératives.**

2. Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à la commune d'Essarts en Bocage

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant l'obligation qui incombe à la commune et de l'intérêt de disposer d'un CHSCT consacré aux agents de la commune d'Essarts en Bocage ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} avril 2017 est de 92 agents permettent la création d'un CHSCT.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT. Il est précisé que les membres du CHSCT sont désignés par les Organisation Syndicales suivant les résultats des élections

intermédiaires au Comité Technique. Il est précisé également que de nouvelles élections auront lieu fin 2018 afin de respecter le renouvellement général des mandats des représentants du personnel.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident de la création d'un CHSCT à la commune d'Essarts en Bocage,**
- **arrêtent le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,**
- **fixent le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3,**
- **décident que les représentants de la collectivité aient voix délibératives.**

3. Régime Indemnitaires des élus : modification de l'indice de référence

Vu les articles L.2123-23 et L.2223-24 du CGTC portant dispositions que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et d'adjoints des communes sont déterminées en fonction des barèmes,

Vu l'article 2113-7 du CGCT spécifiant que le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal de la même strate démographique,

Vu la note d'information du 15 mars 2017 N°ARCB1632021C du ministère de l'intérieur revalorisant les montants maximaux brut mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1^{er} février 2017,

Vu la nouvelle modification prévue en 2018 des montants maximaux brut mensuels,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017, relatif au nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 confirme les nouveaux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux. Cette revalorisation tient compte à la fois du nouvel indice brut terminal de la fonction publique découlant de l'accord sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (décret du 26 janvier 2017 applicable au 1er janvier 2017) et du relèvement de la valeur du point d'indice de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (décret du 25 mai 2016, cette majoration étant applicable au 1er février 2017).

Les nouveaux barèmes indemnitaires, joints à la circulaire, se substituent à ceux de la circulaire du 19 juillet 2010. Ces nouveaux barèmes sont applicables depuis le 1er février dernier.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence. En revanche, pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient de viser l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en 2018.

Aussi, par délibération du 12 janvier 2016, les indemnités des élus ont été fixées en fonction de l'indice brute 1015. Il est donc nécessaire de viser désormais l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et afin de prendre en compte ces modifications, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les indemnités des élus comme suit :

Conseil municipal d'Essarts en Bocage :

- Maire** : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^{ème} adjoint** : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers délégués :

En charge du recensement des besoins et suivi des travaux de voirie de la commune déléguée des Essarts : 12,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En charge des relations aux associations et de la vie locale de la Commune déléguée de Sainte Florence : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En charge du recensement des besoins et du suivi des travaux des bâtiments, église et cimetière de la Commune déléguée de Sainte Florence : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 196,90 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice terminal, au 1^{er} février 2017, de 7 621,32€/mois.

Conseil de la Commune déléguée de Les Essarts :

Maire délégué : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints :

1^{er} adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 12,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 12,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

55 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3 adjoints : 12.90 % x 3 = 38,70 %

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 93,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au 1^{er} février 2017, 3 870,66 €/mois.

Conseil de la commune déléguée de L'Oie :

Maire délégué : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

Adjoints :

1^{er} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 70,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 2 728,35€/mois.

Conseil de la commune déléguée de Sainte Florence :

Maire délégué : 43 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

1 adjoint : 12,90 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 55,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 2 163,33 €/mois.

Conseil de la commune déléguée de Boulogne :

Maire délégué : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

1^{er} adjoint : 7,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 7,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 2,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 48,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 1 859,14 €/mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adoptent la proposition de Monsieur le Maire indexant les indemnités sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**

A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Conseil municipal d'Essarts en Bocage :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

7^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

8^{ème} adjoint : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers délégués :

En charge du recensement des besoins et suivi des travaux de voirie de la commune déléguée des Essarts : 12,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En charge des relations aux associations et de la vie locale de la Commune déléguée de Sainte Florence : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En charge du recensement des besoins et du suivi des travaux des bâtiments, église et cimetière de la Commune déléguée de Sainte Florence : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 196,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 7 620,03 €/mois.

Conseil de la Commune déléguée de Les Essarts :

Maire délégué : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints :

1^{er} adjoint : 12,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 12,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 12,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

55 % de l'indice brut l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3 adjoints : 12.90 % x 3 = 38,70 %

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 93,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 3 626,19 €/mois.

Conseil de la commune déléguée de L'Oie :

Maire délégué : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

Adjoints :

1^{er} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 70,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de l'indice 1015 au 1^{er} février 2017, 2 728,35 €/mois.

Conseil de la commune déléguée de Sainte Florence :

Maire délégué : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

1 adjoint : 12,90 %

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 55,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 2 163,33 €/mois.

Conseil de la commune déléguée de Boulogne :

Maire délégué : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

En fonction du nombre d'adjoints proposé, l'enveloppe totale serait de :

1^{er} adjoint : 7,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 7,22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 2,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Soit une enveloppe totale mensuelle brute de 48,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit sur la base de la valeur de cet indice au 1^{er} février 2017, 1 859,14€/mois.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ces indemnités seront versées mensuellement et un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée sera annexé à la présente délibération. Elles seront valorisées suivant l'évolution indiciaire de la fonction publique.

4. Personnel : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'absence prochaine pour congé maternité de l'agent en charge de la communication, mutualisé entre la Communauté de Communes du Pays des Essarts et la commune d'Essarts en Bocage à hauteur de 80% pour la commune et 20% pour la Communauté de Communes,

Considérant que le poste est affecté au tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes du Pays de Saint – Fulgent – Les Essarts et qu'il est nécessaire que la commune puisse pourvoir au remplacement de l'agent en charge de la communication,

Il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir à compter de l'absence de l'agent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **de la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet,**
- **que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif – à laquelle s'ajoutera l'IFSE correspondant à la fonction,**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de l'absence de l'agent.**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

5. Désignation d'un correspondant défense pour la commune d'Essarts en Bocage

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense désigné au sein de chaque Conseil Municipal est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **désignent M. Freddy RIFFAUD (domicilié 15 rue des Bruants, Les Essarts, 85140 ESSARTS EN BOCAGE), Maire d'Essarts en Bocage, comme délégué à la défense pour la commune d'Essarts en Bocage.**

6. Tirage au sort jury d'assises – liste préparatoire des jurés pour l'année 2018 (Arrivée de Hélène LALO)

En application de l'arrêté n° 168/2017/DRLP/ en date du 27 mars 2017, le Maire de chaque commune doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale. Pour la Commune d'ESSARTS EN BOCAGE, **le Conseil Municipal procède au tirage au sort des 21 jurés pour 2018 :**

N° bureau/électeur	Nom-Prénom	Date lieu naissance	Adresse
1 - 575	OURIOU Patrick	04/09/1968 - ANGERS	10 rue des Néfliers Les Essarts
3 - 636	SAUFFISSEAU Sylvie épouse MASSON	02/09/1961 - SABLES D'OLONNE	14 rue des Tourterelles Les Essarts
1 - 762	TRICOIRE Giovanny	26/12/1990 - MONTAIGU	14 rue des Néfliers Les Essarts
1 - 399	HELAY Mickaël	26/03/1982 - GONESSE	L'Orée du Cormier Les Essarts
4- 235	DOUILLARD Delphine	17/04/1977 - LA ROCHE SUR YON	19 Impasse du commandant Guilbaud Les Essarts
5 - 37	BARDIN Jacky	06/02/1957 - LES ESSARTS	Bel air Les Essarts
5 - 556	NICOLEAU André	04/08/1950 - LES ESSARTS	10 Belle Entrée Les Essarts
4 - 766	VERDEAU Dominique épouse PRIN	23/03/1958 - CHAUCHE	12 La Basse Coussaie Les Essarts
4 - 167	CAVINATO Alexandre	14/04/1989 - MONTLUCON	26 rue Saint Exupéry Les Essarts
1 - 100	BONNIN Albert	27/07/1939 - LES ESSARTS	La Miltière Les Essarts
6 - 102	CESBRON Marie épouse MICHENEAU	30/11/1964 - CHOLET	Le Plessis aux Merles Boulogne
6 - 424	MURAIL Kathy épouse MOLLET	25/08/1980 - MONTAIGU	24 rue E De Montsorbier Boulogne
4 - 75	BITEAU Serge	16/05/1956 - ST MARTIN DES NOYERS	6 bis rue des Bouchauds Les Essarts
6 - 367	MANDIN Anita épouse FOUCHEREAU	16/03/1967 - LES ESSARTS	19 Les Drillières Boulogne
7 - 353	EVEILLE Béatrice épouse PIET	21/11/1962 - ST GERMAIN DE PRINCAY	4 Impasse de la Maraise L'Oie
3 - 345	HEMON Anne épouse MOULINEAU	25/02/1938 - GUENGAT	7 rue des Tourterelles Les Essarts
7 - 613	MERLET Lydie	01/12/1983 - FONTENAY LE COMTE	8 La Mottuère L'Oie

7 - 468	GUERY Eugène	12/06/1927 - L'OIE	7 La Barre L'Oie
2 - 97	BLOCHARD David	01/10/1980 - FONTENAY LE COMTE	48 Le Moulin de la Thibaudière Les Essarts
7 - 798	SOULARD Pascale épouse GOBIN	20/05/1976 - LA ROCHE SUR YON	6 rue du Four L'Oie
7 - 483	GUILLET Samuel	26/06/1975 - NANTES	6 rue du Colombier L'Oie

7. Dissolution association foncière

Par délibération du 5 novembre 2015, les membres de l'association foncière de Sainte-Florence ont décidé de procéder à la dissolution de l'association. Afin de finaliser cette dissolution par acte du Préfet, il est nécessaire de finaliser la clôture des comptes de l'association foncière.

Par délibération du 29 mars 2017, l'association foncière a clôturé ses comptes. La balance de clôture se présente ainsi :

N° du compte	Libellé du compte	Débit	
		Crédit	
1021	Dotation		250 376.88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		296 617.88
110	Report à nouveau solde créditeur		6 474.39
21538	Autres réseaux	376 263.41	
2158	Autres installations mat outil tech	167 087.39	
515	Compte au Trésor (disponibilité)	10 118.35	

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent la balance de l'association foncière afin de procéder à l'intégration de ces éléments dans le budget principal de la commune, tels que définis ci-dessus.**

8. Proposition d'un protocole d'accord RPI Boulogne – La Merlatière

Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.), il est nécessaire de définir les modalités de calcul et de versement du montant du contrat d'association versé aux OGEC correspondantes.

Suite à la création de la commune nouvelle Essarts en Bocage le 1^{er} janvier 2016, dont Boulogne est une des Communes déléguées et aux différentes rencontres qui ont permis d'analyser la situation et les enjeux en présence de chaque école, un accord sur les modalités de calcul du montant forfaitaire communal ainsi que sur le principe de financement et de versement a été proposé,

Un Protocole d'accord est proposé entre les deux écoles et les deux municipalités pour acter ces nouvelles dispositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le protocole d'accord joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint en annexe.**

9. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique René GUILBAUD Maternelles et Élémentaires de la commune de MOUCHAMPS (Arrivée de Jean-Christophe PENAUD)

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23/02/2005 fixant les modalités de répartitions des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Vu qu'une école publique peut accueillir des enfants de plusieurs communes, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Considérant qu'à la rentrée 2015, la commune nouvelle n'existait pas et que la commune de l'Oie ne possédait pas d'école publique,

Vu la délibération de la commune de Mouchamps en date du 7 novembre 2016 :

- considérant que l'école maternelle ou élémentaire de la commune de Mouchamps a reçu huit élèves en 2015/2016 dont la famille est domiciliée à l'Oie - Essarts en Bocage ;
- fixant le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique René GUIBAUD à 608,12 € soit un total de 4 864.96 €.

Vu la restitution de compétences « école » au 1^{er} septembre 2016 pour la commune d'Essarts en Bocage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **s'engagent à participer financièrement aux charges de fonctionnement 2015/2016 de l'école publique René GUILBAUD de la commune de Mouchamps pour un montant total de 4 864.96 €,**
- **autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Participation aux dépenses du Centre Médico Scolaire de Chantonay (Arrivée de Emmanuel LOUINEAU)

La Ville de Chantonay accueille sur son territoire le Centre Médico Scolaire et en supporte la charge financière.

Vu la restitution de compétences « école » au 1^{er} septembre 2016 pour la commune d'Essarts en Bocage,

Considérant que les enfants des communes déléguées de Sainte Florence et de l'Oie ont bénéficié en 2014/2015 de cette prestation.

La Ville de Chantonay sollicite la participation de la commune d'Essarts en Bocage pour les montants suivants :

- 84,50 € pour l'école Sainte Marie de Sainte Florence (169 élèves).
- 84,50 € pour l'école St Joseph de l'Oie (169 élèves).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent les demandes de participation comme énoncée ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer et prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VOIRIE

11. Validation du programme de travaux et du plan de financement du projet de sécurisation du bourg de Boulogne

Monsieur le Maire explique par délibération N°209/2016, le programme de travaux et le plan de financement du projet de sécurisation du bourg de Boulogne, sur la base de l'estimatif de notre maître d'œuvre, l'Agence de Services Aux Collectivités Locales de la Vendée a été validé pour un montant de 87 958,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil Municipal le projet de sécurisation de la traversée d'agglomération de Boulogne :

Les abords de la Mairie, entre le carrefour de la RD 137 avec la RD 39, jusqu'au mini-giratoire, route de Saint-Denis la Chevasse représentent un espace de circulation dense où la limitation de vitesse à 50 km/h ne semble pas être respectée.

La commune déléguée de Boulogne souhaite réaliser un aménagement qualitatif des abords de la Mairie. Ce dernier s'inscrit dans un projet global de réalisation d'aménagements de sécurité visant à réduire la vitesse des usagers de la RD 39 en traversée de l'agglomération.

Le projet consiste à :

- créer une chaussée surélevée sur la RD 37 entre le carrefour avec la RD 39 et le giratoire route de Saint-Denis-la-Chevasse,
- mettre aux normes d'accessibilité PMR l'accès à la mairie et les trottoirs adjacents,
- créer une zone de rencontre entre les piétons et les automobilistes, limitée à 20 km / h,
- réaliser les trottoirs en matériaux clairs afin de créer un contraste entre les différents espaces de circulation,
- créer un réseau d'eaux pluviales.

Le marché de travaux ayant été attribué et notifié le 13 avril 2017, le montant du programme est à présent de 119 155 € HT, intégrant les travaux, les frais d'études et de maîtrise d'oeuvre.

Il est donc nécessaire de délibérer sur le programme définitif de travaux de sécurisation du bourg de Boulogne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le programme des travaux joint en annexe,**
- **approuvent le plan de financement joint en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'affaire**

ENVIRONNEMENT

12. Convention annuelle d'objectif d'accompagnement de la commune dans la transition 0 pesticide

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, adjoint en charge de la voirie, l'environnement et l'assainissement rappelle que la convention citée en objet dont les termes sont applicables jusqu'au 31 décembre 2016, a été signée avec l'association de la maison de la vie rurale, labellisée CPIE Sèvre et Bocage.

L'association ayant donnée satisfaction au regard des prestations réalisées et vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Environnement, Assainissement du 20 octobre 2016, pour poursuivre le travail commencé, il est nécessaire de conclure une autre convention annuelle d'objectif pour 2017.

Monsieur RATOUIT rappelle la déclinaison de l'accompagnement du CPIE en 3 axes :

- L'accompagnement à la planification des pratiques visant à assurer durablement la transition zéro pesticide,
- La formation des agents par des journées techniques, visites de sites et expérimentations concrètes,
- La sensibilisation et l'implication de la population dans l'évolution des pratiques communales et le développement des réflexes de jardinage au naturel.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les termes de la convention telle que présentée en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.**

13. Convention de rétrocessions des équipements communs lotissement Le Clos des Landes - Commune déléguée de l'Oie

En 2003, la commune de l'Oie a signé une convention de transfert des équipements communs du Lotissement privé « Le Clos des Landes ».

Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires, en présence du Maître d'Ouvrage, des entrepreneurs et du représentant légal de la Commune, l'achèvement de l'ensemble des travaux a été réceptionné sans réserve le 7 septembre 2016.

Il y donc lieu maintenant de procéder à la rétrocession des équipements pour intégration au patrimoine communal, à savoir :

- La voirie d'une contenance d'environ 1 651 m² pour une valeur de 56 670,23 €
- L'espace EV1 (espaces verts) d'environ 3 891 m² pour une valeur de 7 679,55 €
- Les différents réseaux :
 - Eaux pluviales et eaux usées, eau potable pour une valeur de 14 450,89 €
 - Téléphone pour une valeur de 991,71 €

Les candélabres d'éclairage public du Lotissement sont exploités et maintenus par le SYDEV.

Le 31 janvier 2017, la commission « voirie, environnement, assainissement » a émis un avis favorable.

Monsieur Jean-Octave AUDRIN, Maire déléguée de l'Oie, informe le Conseil Municipal que le rapport télévisé, le test d'étanchéité du réseau, la cassette vidéo de l'inspection télévisée et le plan de récolement est en Mairie déléguée de l'OIE.

Il précise également que le maître d'ouvrage « Indivision Daviet » a demandé à leur notaire de procéder à la rédaction de l'acte de vente pour transfert des équipements communs à la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **valident la rétrocession des équipements communs du Lotissement le Clos des Landes.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire effectue un point sur l'avancement du projet de regroupement des médecins à l'espace Madras qui a eu lieu hier au soir. Ces derniers confirment leur engagement suite aux propositions exprimées par la municipalité. Un courrier leur sera adressé afin qu'ils confirment leur position formellement. 6 médecins devraient s'installer à l'étage de l'espace Madras aménagé spécialement.

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le 28 mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 23 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 117 d'une superficie totale de 738 m² pour le prix de 142 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 7 rue des Chardonnerets - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur. BARDIN Daniel et Madame BONNIN Caroline domiciliés 7 rue des chardonnerets – les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 7 rue des chardonnerets – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 117 d'une contenance totale de 738 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le 28 mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section ZW numéro 507 d'une superficie totale de 1 170 m² pour le prix de 12 870 € + 351 € d'indemnités du preneur en place + frais d'acte au tarif en vigueur, située La Colline - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur. BITEAU Christophe domicilié 22 rue des Hauteurs – L'Oie à ESSARTS EN BOCAGE (85140) , à Monsieur BITEAU Franck, à Madame BITEAU Sandra et Monsieur BITEAU Jérôme.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise La Colline – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZW numéro 507 d'une contenance totale de 1 170 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt- huit mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AI 30 d'une superficie totale de 1 762 m² pour le prix de 120 000.00 € + frais de négociation

4 000.00€ + frais d'acte située au 5 rue de la Scierie – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Marie-Thérèse CHATRY domiciliée 1 rue de la Fontaine de l'Orée, Les Essarts – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI numéro 30 d'une contenance totale de 1 762 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt- huit mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AI 46 d'une superficie totale de 188 m² pour le prix de 150.00 € + frais d'acte située au Le Bourg – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Eugène PELARD domiciliée 21 rue Compère Guilleri – 85000 LA ROCHE SUR YON, Martine PELARD domiciliée 4 rue des Rossignols, Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY et Yolande PELARD domiciliée 28 avenue René Coty – 85180 CHATEAU D'OLONNE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI numéro 46 d'une contenance totale de 188 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 28 MARS 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt- huit mars,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AD 61 d'une superficie totale de 569 m² pour le prix de 82 000.00 € + frais de négociation 3 831.60€ + frais d'acte située au 1 rue du Foyer Rural – SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à André GALLOT et Marie-Christine BONNIN domiciliés Le Flochais, Saint André Treize Voies – 85260 MONTREVERD,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AD numéro 61 d'une contenance totale de 569 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 MARS 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la commune d'Essarts en Bocage a demandé au SYDEV, la réalisation d'une opération d'éclairage suite à la pose d'un abris bus, parking de l'Ouche de la Fontaine, commune déléguée des Essarts, il est nécessaire de conclure la convention n°2017.ECL.0104 relative aux modalités techniques et financières.

Par conséquent, Monsieur le Maire décide de signer la convention n°2017.ECL.0104 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, parking de l'Ouche avec le SYDEV dont le siège est 3 rue du Maréchal Juin 85036 La Roche-Sur-Yon. Le montant de la participation de la commune est fixé à 1 119 €.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 MARS 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que l'article L3232-1-1 du code général des collectivités, créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, permet, via un conventionnement, une assistance technique du département aux communes ou aux EPCI dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques,

En application des articles 7 et 8 de la convention n°19/2011-1-25 approuvée par délibération n°2-5 de la Commission permanente du Conseil Départemental 85, du 25 janvier 2013 et signée du 18 février 2013,

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire,

Monsieur le Maire approuve la proposition financière pour l'année 2017 avec le service de l'eau du Conseil Départemental de la Vendée :

- **D'un montant de 2 704,3 HT pour les prestations et analyses, réparties de la manière suivante :**

Code SANDRE	Nom de la STEP	Nature de la STEP	Montant HT
0485030S0002	BOULOGNE La Macairière	Lagune naturelle	512,15
0485084S0002	ESSARTS La Croix Blanche	Boues activées	1015,96
0485084S0003	ESSARTS ZI La Belle Entrée	Lagune naturelle	512,15
0485165S0002	OIE Cimetièrre	Boues activées	664,04
TOTAL			2 704,3

- **D'un montant de 173,40 € HT pour les réunions éventuelles**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le trois avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé concernant son projet de réaménagement partiel de l'espace Madras lui permettant notamment d'accueillir un pôle santé,

Considérant qu'une consultation a été envoyée le 23 février dernier à quatre entreprises avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mars 2017,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à la société ATAE située 112 Boulevard Don Quichotte, 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant total fixé à 1 122, 00 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 AVRIL 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le trois avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de contrôle technique de construction concernant son projet de réaménagement partiel de l'espace Madras lui permettant notamment d'accueillir un pôle santé,

Considérant qu'une consultation a été envoyée le 23 février dernier à quatre entreprises avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mars 2017,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à la société APAVE Nord-Ouest, ZA de Beaupuy, Rues Jacques Yves Cousteau, 85017 LA ROCHE-SUR-YON pour un montant total fixé à 1 862, 00€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 AVRIL 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le quatre avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de développement, d'hébergement et de maintenance d'un site Internet,

Considérant qu'une procédure a été publiée le 10 novembre dernier avec une date limite de remise des offres fixée au 14 décembre 2016,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à la société A3WEB, 3 Rue de Beauregard, 49300 CHOLET pour un montant total de 9 622,28€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 AVRIL 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le 7 avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 30 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 121 d'une superficie totale de 85 m² pour le prix de 29 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située 3 rue du vieux château - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame DUBREUIL Joseph et Marie domiciliés 9 rue de la Marne à LE BOUPERE (85510).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 3 rue du vieux château – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 121 d'une contenance totale de 85 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le 11 avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 138 d'une superficie totale de 11 630 m² pour le prix de 2 500 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située La Maison Neuve Paynaud - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame CORNU Yvonne domiciliée au Foyer Saint Vincent de Paul - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur GUIBERT Ange domicilié 8 La Maison Neuve Paunaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Madame GUIBERT Marie Renée domiciliée Richard Wagner str.64 à KEHL (77694), à Monsieur GUIBERT Pierre domicilié 32 allée Camille Pissarro à AVRILLE (49240) et à Monsieur GUIBERT Yves domicilié La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise La Maison Neuve Paynaud – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section XC numéro 138 d'une contenance totale de 11 630 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le douze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29 mars 2017, relative à la propriété cadastrée section AE 48 et AE 102 d'une superficie totale de 1 564 m² pour le prix de 72 000.00 € + commission agence 6 000 € + frais d'acte située à Le Cerisier– SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Anne CHARPENTIER domiciliée MARPA Claire Fontaine 2 impasse Christian Villeneuve, Sainte Florence – 85140 ESSARTS EN BOCAGE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AE numéros 48-102 d'une contenance totale de 1 564 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le douze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section ZT 149 d'une superficie totale de 32 762 m² pour le prix de 481 572.00 € HT soit 577 886.40 € TTC située à La Cotassière– SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Vendée Expansion domiciliée 33 rue de l'Atlantique CS 80206 – 85005 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section ZT numéros 149 d'une contenance totale de 32 762 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 AVRIL 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le douze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 7 avril 2017, relative à la propriété cadastrée section AD 275 d'une superficie totale de 394 m² pour le prix de 127 000 € HT + frais d'acte de 10 250 € située à 16 ter rue Saint Martin– SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à René-Pierre BRISSEAU domiciliée 12 rue de la Madone – 85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AD numéros 275 d'une contenance totale de 394 m².